

87
12 MARS 2018

Le Président

Monsieur Georges MERIC
Président du PETR du Pays Lauragais
3 chemin de l'Obélisque
11320 Montferrand

Castres, le 8 mars 2018

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre envoi du projet arrêté de révision du SCoT du Pays Lauragais, je tiens à vous remercier pour ce travail essentiel qui construit l'avenir de nos territoires et de nos entreprises et pour la qualité du dossier présenté.

Soucieuse de l'importance que revêt un tel document, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn a pris le temps d'étudier avec attention l'ensemble des éléments qu'il contient.

Vous trouverez ci-dessous nos principales remarques concernant le monde économique et les équipements nécessaires au développement de l'activité.

- Bien que partageant la majeure partie des éléments du diagnostic, nous souhaitons apporter en préambule les observations suivantes qui restent les mêmes qu'en 2012 :
 - Si nous n'en contestons pas la cohérence historique et géographique, le territoire retenu pour le SCoT, composé aujourd'hui de 166 communes, soit 7 de plus qu'en 2012, est à notre sens trop étendu pour devenir un véritable espace de projets homogènes et consensuels.
Le découpage en 5 bassins de vie en est quelque part une illustration.
 - Toutefois, avec la remise en contexte du territoire dans une démarche interSCoT afin d'assurer la cohérence des enjeux et des outils et la laquelle le document fait référence à maintes reprises, la vision globale est bien présente.
Qu'il nous soit cependant permis de regretter que la concertation avec le SCoT d'Autan et de Cocagne, dont nous savons pourtant qu'elle ne demande qu'à être développée, ne soit pas évoquée, le bassin de vie du Revélois ayant pourtant des liens étroits avec son homologue castrais.
 - En matière commerciale, nous avons pu cette fois apprécier la présentation d'un DAAC, qui apporte un éclairage utile sur les lieux et les habitudes de consommation.

➤ L'analyse des éléments du Plan d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que du Document d'Orientation Générale appelle également quelques remarques de notre part :

- La dynamique démographique recherchée par le SCoT est un facteur favorable à l'économie résidentielle. Elle est conditionnée par l'arrivée et la stabilisation de nouvelles populations attirées à la fois par le cadre de vie, la diversité et le bon niveau des services, mais aussi et surtout par les emplois proposés localement. A travers le SCoT, le territoire doit mettre en place les conditions nécessaires à l'attractivité et au bon développement des activités économiques par une planification équilibrée et un aménagement qualitatif du foncier économique nécessaire à l'accueil de nouvelles entreprises et au développement des activités existantes. Il doit en outre imposer un nécessaire traitement qualitatif de ces espaces. Sur ce sujet, les prescriptions présentées dans le DOO, visant à améliorer ou à créer les conditions d'une bonne accessibilité des espaces d'activités économiques par les transports collectifs, à mutualiser les services aux entreprises, à assurer l'intégration paysagère des constructions et la gestion environnementale des secteurs économiques, sont bien entendu à encourager.
- Le projet arrêté prévoit le raccordement au haut débit, et à terme au très haut débit, prioritairement des principales zones d'activité situées sur les pôles économiques structurants de Bram, Castelnaudary, Nailloux, Revel et Villefranche-de-Lauragais, ainsi que sur les pôles de proximité de Lanta et Caraman. Nous ne pouvons que nous en féliciter, tout en étant bien conscient qu'au plus tôt, c'est l'ensemble des zones qui devrait pouvoir bénéficier d'un tel service si l'on veut maintenir les entreprises sur les territoires ruraux.
- La Chambre de Commerce et d'industrie du Tarn souhaite œuvrer dans le sens d'un développement durable compatible avec l'activité économique. Aussi sommes-nous favorables à l'ensemble des moyens prévus par le SCoT pour développer les parkings à proximité des aires d'autoroute, le transport de voyageurs et les dessertes en bus des zones d'activité. Nous regrettons toutefois l'absence de toute évocation du fret ferroviaire dans les documents présentés.
- Pour ce qui concerne l'équipement commercial, nous ne pouvons que soutenir la volonté de renforcement des centralités dans les territoires polarisés. Ils sont des lieux de vie et d'échanges, et vecteurs d'image pour les villes et les territoires concernés. La volonté affichée de respecter les équilibres et de n'autoriser les surfaces commerciales de plus de 1 000 m² que dans les 5 pôles majeurs du territoire nous paraît à cet égard tout à fait positive.
- Enfin, sur ce territoire potentiellement desservi au nord par une nouvelle autoroute et à plus longue échéance au sud par une LGV, nous partageons votre souhait de développer l'activité touristique. Celle-ci, envisagée par le SCoT essentiellement en termes de paysage ou de patrimoine, devrait également faire l'objet d'une politique structurée tant en matière d'offre que d'aménagements : cela passe par une collaboration particulière avec les CDT et par une coordination renforcée des offices de tourisme.

projet
territoire

D'une manière générale, le fait, pour chaque élément du DOO, d'afficher des indicateurs de veille et de suivi nous paraît une excellente chose, trop rare dans les documents qui nous sont habituellement présentés.

Compte tenu de l'ensemble de ces observations formulées, la CCI du Tarn émet un avis favorable sur le projet de SCoT révisé tel que présenté.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Michel BOSSI